

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies . . .	180 fr.	100 fr.
Etranger	220 fr.	120 fr.

Prix du numéro } Au comptant, à l'imprimerie : 10 fr.
 } Par porteur ou par la poste.
 Togo, France et Colonies : 12 fr.
 Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	12 fr.
Minimum	50 fr.
La page	800 fr.
Chaque annonce répétée : moitié prix : minimum 50 fr.	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

Pour les réclames, demander le tarif spécial.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR LOCAL

1947	
28 juin	— No 457/D. — Arrêté portant réaménagement des indemnités représentatives de frais (indemnités d'habillement et de chaussures) allouées aux agents métropolitains des Douanes en service au Togo. 1067
15 novembre	— No 798/AE. — Arrêté fixant le prix de vente de savon de fabrication locale. 1068
15 novembre	— No 799/AE. — Arrêté fixant la valeur F.O.B. du tapioca. 1068
17 novembre	— No 800/P.T.T. — Arrêté portant transformation de l'Agence postale de Tsévié en Bureau de Poste. 1069
21 novembre	— No 810/APA. — Arrêté ordonnant le recensement des cantons de Davié-Assomé, Dalavé et du village indépendant de Havé (Subdivision de Tsévié — Cercle de Lomé). 1069
22 novembre	— No 811/BM. — Arrêté portant répartition des effectifs des gradés et gardes cercles. 1069
Délibération No 9/47/CD.	de l'Assemblée Représentative du Togo portant fixation des taux d'impôt personnel et sur la population flottante pour l'année 1948. (Suite arrêté no 742 CD. du 21 octobre 1947 — J.O. Togo du 1 ^{er} novembre 1947). 1070
Délibération No 10/47/CD.	de l'Assemblée Représentative du Togo portant modification du tarif de la taxe sur les bicyclettes pour l'année 1948 (Suite arrêté no 743 CD. du 21 octobre 1947 — J. O. Togo du 1 ^{er} novembre 1947). 1070

Délibération No 14 bis 47 ART.	portant délégation de pouvoirs de l'Assemblée Représentative du Togo à sa Commission permanente. 1070
Personnel	1071
Divers	1073

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et Communications

Avis de l'Intendance militaire de Cotonou	1079
Domaines	1080
Avis des Etablissements R. Eychemme	1082
Avis de déclaration d'association	1083

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Douanes

Indemnités

ARRETE No 457/D. du 28 juin 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
 CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
 CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
 COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté ministériel validé (Finances) no 1736 du 11 août 1944 relatif aux indemnités représentatives de frais allouées au Personnel des Douanes et notamment son article 9 instituant des « indemnités de tenue » au profit des agents des Douanes du service des Bureaux astreints au port de l'uniforme;

Vu l'arrêté local n° 256/cab. du 8 mars 1946 promulguant au Togo l'arrêté ministériel n° 1736 susvisé mais seulement en ce qui concerne les dispositions de son article 10, relatives aux indemnités d'entretien d'habillement et de chaussures allouées aux agents des Brigades des Douanes avec effet du 15 avril 1945;

Vu la Décision n° 9331 du 26 décembre 1946 du Directeur Général des Douanes (Bureau d'Etudes et de Comptabilité) étendant à compter du 1^{er} décembre 1946 à tous les agents des Bureaux le port de l'uniforme prévu seulement pour certaines catégories par l'arrêté ministériel n° 1736 susvisé;

Vu les articles 8 et 9 (chapitre Douanes) de la Circulaire Ministérielle (Finances) n° 10.652 M. ter/P.3 du 28 novembre 1946 remaniant les taux des indemnités d'habillement (première mise et annuelle d'entretien,) allouées aux agents des Brigades et aux agents des Bureaux de l'Administration des Douanes;

Vu le préambule de la Circulaire Ministérielle susvisée, précisant que les dispositions qu'elle édicte « seront reprises » dans un décret qui sera ultérieurement publié au Journal « Officiel, mais en raison . . . il y a lieu d'ores et déjà de prescrire le paiement des rappels sur les bases « ci-dessus indiquées ».

Le Conseil Privé entendu,

Sous réserve d'approbation ministérielle;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont étendues avec les mêmes effets aux agents des cadres Métropolitains des Douanes, en service au Togo, les dispositions des textes ci-après énumérées :

1^o — Décision n° 9331 du 26 décembre 1946, du Directeur Général des Douanes, étendant, à compter du 1^{er} Décembre 1946, le port de l'uniforme à tous les agents Métropolitains des Douanes appartenant au cadre supérieur et au service des Bureaux.

2^o — Article 9 du chapitre « Douanes » de la Circulaire Ministérielle (Finances) n° 10.652 M. ter/P.3 du 28 Novembre 1946, fixant — pour ce qui concerne ces mêmes agents — à :

6.000 francs l'indemnité de première mise d'équipement —

4.500 francs l'indemnité annuelle dite de « tenue », pour les officiers, et les agents des Bureaux astreints d'une manière permanente au port de l'uniforme.

3.000 francs l'indemnité annuelle de tenue pour les agents qui n'y sont pas astreints d'une manière permanente.

3^o — Article 10 de la Circulaire Ministérielle (Finances) n° 10652 M. ter/P.3, précitée, fixant à compter du 1^{er} octobre 1945 les nouveaux taux des indemnités d'habillement et de chaussures allouées aux agents Métropolitains des Brigades comme ci-après :

5.000 francs pour l'indemnité de première mise d'équipement

3.000 francs pour l'annuité d'entretien d'habillement

1.000 francs pour l'indemnité annuelle dite « de chaussures ».

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 28 juin 1947.

J. NOUTARY.

Approuvé par D.M. N° 50.769 A/Pel/RG du 6 novembre 1947.

Savon

ARRETE N° 798 AE du 15 novembre 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉON D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'acte dit loi du 14 mars 1942 et tous textes subséquents;

Vu l'ordonnance du 27 mai 1944 donnant force de décret à l'acte dit loi du 14 mars 1942 et promulguée au Togo le 3 août 1944;

Vu la loi n° 47-344 du 28 février 1947 et le décret n° 47-1187 du 23 juin 1947 maintenant en vigueur certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu l'arrêté n° 511 AE du 21 juillet 1947;

Vu l'arrêté n° 455 AE/CPS. du 28 juin 1947 fixant le prix de vente de savon fabriqué à partir de l'huile de coco;

Vu l'avis de la Commission des Prix;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont fixés comme suit les prix de vente du savon à base d'huile de coco fabriqué par la maison « La Cloche » :

Gros	29 frs. le kilo
Détail	30 frs. le kilo

savon parfumé « Novalia » la douzaine de savonnettes pesant 1 kilo :

Gros	70 frs. le kilo
Détail	73 frs. le kilo

ART. 2. — Pour la vente en dehors du lieu de production, ces prix ne pourront être majorés que des frais de transport et de manutention.

ART. 3. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément à la loi du 14 mars 1942.

ART. 4. — Le Chef du Service local des prix, le Chef de la Brigade du Contrôle des prix et stocks, la Brigade de Gendarmerie, les Commandants de Cercle, les Chefs de Subdivision et tous officiers de Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 15 novembre 1947.

J. NOUTARY.

Taploca

ARRETE N° 799 AE. du 15 novembre 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉON D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'acte dit loi du 14 mars 1942 et textes subséquents;
Vu l'ordonnance du 27 mai 1944 donnant force de décret à l'acte dit loi du 14 mars 1942 et promulguée au Togo le 3 août 1944;

Vu la loi n° 47-344 du 28 février 1947 et le décret n° 47-1187 du 23 juin 1947 maintenant en vigueur certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu l'arrêté n° 718 AE du 3 octobre 1947 portant fermeture et ouverture de la campagne de tapioca récolte 1947-1948;

Vu le radiotélégramme officiel n° 421 CIR. du 28 octobre 1947 émanant du Ministère de la France d'Outre-Mer;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 16 novembre 1947 la valeur FOB du tapioca de la récolte 1947-1948 est portée à 16.680 frs. CFA la tonne nette logée en sac.

ART. 2. — La redevance de 2 frs. par kg. prévue par l'article 2 de l'arrêté 713 AE du 13 septembre 1946 est supprimée et ne sera plus perçue sur les embarquements postérieurs au 15 novembre.

Toutefois les stocks en magasin au 15 novembre et achetés sur les bases de l'ancien barème restent soumis à ladite redevance. A cet effet, le Commandant du Cercle d'Anécho est chargé d'effectuer le recensement des lots en factorerie dans sa Circonscription, le Chef du Bureau Economique celui des lots en magasin à Lomé.

Le Président de la Société Indigène de Prévoyance d'Anécho procédera au recouvrement des sommes dues sur ces stocks.

ART. 3. — Vu l'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement applicable par voie d'affichage à la Mairie de Lomé, dans les bureaux des Circonscriptions administratives et des P.T.T.

Lomé, le 15 novembre 1947.

J. NOUTARY.

P. T. T.

Bureau de Tsévié

ARRETE N° 800/P.T.T. du 17 novembre 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 Janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté n° 71 Ter du 30 novembre 1920 portant ouverture des bureaux de poste aux opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, au service des articles d'argent et des envois contre remboursement;

Vu les arrêtés nos 74 et 419 des 28 décembre 1920 et 3 août 1932, ouvrant toutes les localités pourvues d'un bureau de poste au service des Colis postaux;

Vu les décisions nos 349 et 149 des 10 septembre 1935 et 17 octobre 1936, ouvrant les bureaux de poste au service de la Caisse d'Epargne;

Vu l'arrêté n° 155 du 23 mars 1941, ouvrant tous les bureaux de poste du Territoire au service des chèques postaux de l'A.O.F.;

Vu les arrêtés nos 188 et 557/P.T.T. des 15 avril 1937 et 5 août 1947, portant ouverture des bureaux de poste au service des valeurs déclarées;

Vu l'arrêté n° 459/P.T.T. du 15 juillet 1947 portant fixation de l'encaisse des Bureaux des P.T.T. du Territoire du Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'Agence Postale de Tsévié est transformée en Bureau de Poste à dater du 1^{er} décembre 1947.

ART. 2. — Ce bureau est ouvert au service des correspondances postales ordinaires et recommandées, des lettres et boîtes avec valeur déclarée, des envois contre remboursement, des mandats de poste, et télégraphiques, des colis postaux, de la Caisse d'Epargne, des Chèques Postaux, de la Téléphonie et Télégraphie officielle et privée ainsi qu'à tous autres services admis par les règlements postaux en usage au Territoire.

ART. 3. — L'encaisse maximum du Bureau de poste de Tsévié est fixé à 5.000 francs.

ART. 4. — Le Chef du Service des Postes, Télégraphes et Téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 17 novembre 1947.

J. NOUTARY.

Recensement

N° 810 A.P.A. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo en date du :

21 novembre 1947. — Le recensement de la population des cantons de Davié-Assomé, Dalavé et du village indépendant de Havé (Subdivision de Tsévié — Cercle de Lomé) sera effectué sur les ordres du Commandant du Cercle de Lomé aux dates ci-après :

1°) *Canton de Davié-Assomé* : du 15 au 29 novembre 1947.

2°) *Canton de Dalavé* : du 1^{er} au 10 décembre 1947.

3°) *Village indépendant de Havé* : du 18 au 24 décembre 1947.

Les lieux de recensement seront :

a/ — pour le canton de Davié-Assomé : les villages de Dayié, Tékpé et Assomé.

b/ — pour le canton de Dalavé : les villages de Dalavé et Wouévi.

c/ — pour le village indépendant de Havé : Havé.

Gardes cercles

N° 811 B.M. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo en date du :

22 novembre 1947. — La répartition et les effectifs des gradés et gardes cercles du Togo sont fixés ainsi

qu'il suit et seront réalisés dans le courant de l'année 1948 :

	Adjudant- Chef ou Adjudant	Brigadier Chef 1 ^{er} ou 2 ^e cl.	Brigadier 1 ^{er} ou 2 ^e cl.	Gardes 1 ^{er} ou 2 ^e cl.	Total
C. Mango . . .	1	1	2	13	17
S. Dapango . . .		1	2	9	12
C. Sokodé . . .	1	2	4	29	36
S. Bassari . . .		2	2	19	23
S. Lama - Kara . . .		1	2	13	16
C. Atakpamé . . .	1	3	5	36	45
C. Klouto . . .		2	2	14	18
C. Lomé . . .	1	3	7	44	55
S. Tsévié . . .		2	3	15	20
C. Anécho . . .	1	3	5	31	40
Dépôt . . .	2	11	21	84	118
	7	31	55	307	400

Impôt personnel

DELIBERATION N° 9/47/CD portant fixation des taux d'impôt personnel et sur la population flottante pour l'année 1948. (Suite arrêté n° 742 CD du 21 octobre 1947 — J.O.T. du 1^{er} novembre 1947, P. 1.002).

L'Assemblée Représentative du Togo,

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Togo;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative du Togo;

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 34 du décret du 25 octobre 1946 précité;

Vu l'arrêté n° 682/F. du 6 septembre 1946 fixant les taux de l'impôt personnel et sur la population flottante pour l'année 1948;

A adopté la délibération dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Les tarifs de l'impôt personnel et de l'impôt sur la population flottante fixés pour l'année 1947 par l'arrêté n° 682/F du 6 septembre 1946 demeurent applicables pour 1948.

Fait et délibéré en séance publique à Lomé, le 17 septembre 1947.

Le Président de L'Assemblée Représentative du Togo,

OLYMPIO SYLVANUS.

Le Secrétaire de l'A. R. T.,

TRÉNOU Rodolphe.

Approuvée par radiotélégramme officiel N° 168 du 11 octobre 1947, du Ministre de la France d'Outre-Mer.

Taxe sur bicyclettes

DELIBERATION N° 10/47/CD portant modification du tarif de la taxe sur les bicyclettes pour l'année 1948. (Suite arrêté n° 743 CD du 21 octobre 1947 — J. O. T. du 1^{er} novembre 1947 P. 1.002).

L'Assemblée Représentative du Togo,

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Togo;

Vu l'arrêté n° 37 du 13 janvier 1937 instituant au Togo une taxe sur les bicyclettes;

Vu l'arrêté modificatif n° 625 du 3 novembre 1942;

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 34 du décret du 25 octobre 1946 portant création de l'Assemblée Représentative au Togo;

A adopté la délibération dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Est porté à 60 francs (Soixante francs) le taux de la taxe sur les bicyclettes prévu à l'article 3 de l'arrêté n° 37 du 13 janvier 1937.

Fait délibéré en séance publique à Lomé, le 20 septembre 1947.

Le Président de L'Assemblée Représentative du Togo,

OLYMPIO SYLVANUS.

Le Secrétaire de l'A. R. T.,

TRÉNOU Rodolphe.

Approuvée par radiotélégramme officiel N° 168 du 11 octobre 1947, du Ministre de la France d'Outre-Mer.

Délégation de pouvoirs

DELIBERATION N° 14 bis 47 ART portant délégation de pouvoirs de l'Assemblée Représentative du Togo à sa Commission Permanente.

L'Assemblée Représentative du Togo,

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Togo;

Vu les dispositions de l'article 51 du décret N° 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création de l'Assemblée Représentative du Togo;

A adopté,

dans sa séance du 10 octobre 1947 les dispositions dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — L'Assemblée Représentative du Togo délègue à sa Commission Permanente les pouvoirs de régler dans l'intervalle des sessions, toutes les affaires dont l'importance ne paraîtra pas à cette Commission dépasser le cadre des affaires courantes.

Fait et délibéré à Lomé en séance publique du 10 octobre 1947.

P. Le Président

de l'Assemblée Représentative du Togo,

Le Vice-Président,

R. VIALE.

Le Secrétaire,

R. TRÉNOU.

(Soumis à la procédure de publication d'urgence par arrêté local n° 831 Cab. du 4 décembre 1947).

ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****Promotions**

Par décret en date du 10 novembre 1947, sont promus, à compter des dates et aux grades indiqués ci-après, les administrateurs des colonies dont les noms suivent :

B. — *A la 2^e classe du grade d'Administrateur*
A compter du 1^{er} juillet 1947.

M.M.
Luccioni (Antoine-Michel).

Vaudiau (Raymond-Maxime).

C. — *Au grade d'Administrateur de 3^e classe*

II — A compter du 1^{er} août 1947.

M.M.
26 Froelich (Jean-Claude-Edouard).

D. — *A la 1^{re} classe d'Administrateur adjoint*
I — A compter du 1^{er} juillet 1947.

M.M.
Le Glatin (Jean-Yves).

II — A compter du 1^{er} août 1947.

M.M.
de Reilhan de Carnas (Marie-Joseph).

Fralon (Jean-Baptiste).

Les promotions prennent effet à compter des dates indiquées à l'article 1^{er} tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Par décret en date du 10 novembre 1947, sont promus, à compter des dates et aux grades indiqués ci-après, les administrateurs des services civils de l'Indochine dont les noms suivent :

D. — *A la 1^{re} classe du grade d'administrateur adjoint.*

III — A compter du 1^{er} août 1947.

M.M.
Videau (Daniel-Jean).

Les promotions ci-dessus prennent effet à compter des dates indiquées à l'article 1^{er} tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Intégration

Par arrêté du Ministre de l'Education Nationale en date du :

20 Mai 1947. — Sont intégrés à compter du 1^{er} janvier 1946 dans le cadre normal (2^e catégorie), avec report de la classe et de l'ancienneté de classe

qu'ils avaient dans l'ancien cadre, les moniteurs d'E. P.S. ci-après désignés :

3^e classe
Héméry Maurice
détaché en A.O.F.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL de l'A. O. F.**Affectation**

Par arrêté du Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A.O.F. en date du :

10 novembre 1947. — M. Johnson Jérôme, Assistant topographe surnuméraire du cadre commun secondaire des Travaux publics, en service en Côte d'Ivoire, est placé dans la position de congé hors cadres et sans solde pour servir au Togo.

Le présent arrêté aura effet à compter de la mise en route de l'intéressé à destination du Togo.

Examen professionnel

Par décision du Haut-Commissaire de la République, Gouverneur Général de l'A.O.F. en date du :

13 novembre 1947. — Les fonctionnaires appartenant au cadre commun secondaire des Transmissions dont les noms suivent sont déclarés reçus à l'examen pour le passage du grade d'adjoint au grade d'ordinaire dont les épreuves ont eu lieu les 4, 5, 6 et 7 août dernier (classement par ordre de mérite) :

Section P.T.T.

Akélé Isidore — Togo.

Disponibilité

Par décision du Haut-Commissaire de la République, Gouverneur Général de l'A.O.F. en date du :

6 novembre 1947. — Mlle Venance, Angèle, Institutrice adjointe de 6^e classe du cadre Commun Secondaire de l'Enseignement de l'Afrique Occidentale Française en service hors cadres au Togo est placée dans la position de disponibilité sans solde pour une période de 2 années à compter du 1^{er} novembre 1947.

ACTES DU POUVOIR LOCAL**PERSONNEL EUROPÉEN****Titularisation**

Par arrêté N° 801 P du :

17 novembre 1947. — Mlle Atayi Aimée, institutrice stagiaire du cadre commun secondaire de l'A.O.F., est titularisée dans son emploi et nommée institutrice adjointe de 6^e classe pour compter du 1^{er} octobre 1947, date à laquelle elle a terminé sa nouvelle année de stage.

Nominations — Affectations

Par décision N° 795 P du :

13 novembre 1947. — L'Adjudant de Gendarmerie Vernhes Germain, de retour de congé et arrivé au Territoire par avion le 4 novembre 1947, reprend ses fonctions de Commissaire de Police de la Ville de Lomé, cumulativement avec celles de Commandant de la Section de Gendarmerie du Togo, pour compter du 10 novembre 1947 en remplacement du Maréchal des Logis chef de Gendarmerie à pied Gélinaud Georges, qui demeure Adjoint au Commissaire de police de la Ville de Lomé, cumulativement avec ses fonctions d'adjoint au Commandant de la Section de Gendarmerie du Togo.

Par décision N° 805 BM du :

21 novembre 1947. — Le Capitaine Coquin, de l'Infanterie Coloniale, Hors-Cadres, Commandant les Forces de Police, Chef du Bureau Militaire du Togo, est nommé Commandant du Corps des Gardes Cercles du Togo.

M. Bot, agent contractuel, mis à la disposition du Commandant des Forces de Police, est nommé Adjoint au Commandant du Corps des Gardes Cercles. Il dirigera de plus le Bureau des Forces de Police.

L'Adjudant Buchmuller, de l'Infanterie Coloniale, Hors-Cadres, précédemment détaché au poste de Nawaré, de retour à Lomé, reprend ses fonctions d'Adjoint au Chef du Bureau Militaire. Il est en outre chargé du commandement du Dépôt d'instruction du Corps des Gardes Cercles.

Le Sergent-Major Olympio Aimé, de l'Infanterie Coloniale, affecté « Hors-Cadres » au Togo, est mis à la disposition du Commandant du Corps des Gardes Cercles. Il est adjoint au Commandant du Dépôt des gardes pour assurer les fonctions d'instructeur au stage de réinstruction des gardes cercles.

Par décision N° 800 P. du :

19 novembre 1947. — Mlle Atayi Aimée, institutrice adjointe de 6^e classe du cadre commun secondaire de l'A.O.F., affectée provisoirement à l'Ecole de filles d'Anécho, y reste maintenue, en remplacement de Mme Béké Amélia (née Olympio) appelée à d'autres fonctions.

Disponibilité

Par décision N° 802 P du :

20 novembre 1947. — M. Horard Gustave, Conducteur principal de 2^e classe des Travaux Agricoles et Forestiers du Togo, en disponibilité sans traitement, est, sur sa demande, maintenu dans cette position pour une nouvelle période d'un an à compter du 15 février 1948.

PERSONNEL AUTOCHTONE**Affectations**

Par décision N° 796 P du :

14 novembre 1947. — Mme Béké Amélia (née Olympio), institutrice-adjointe de 5^e classe du cadre secondaire de l'A.O.F., précédemment en service à l'Ecole de filles d'Anécho, est affectée à l'Ecole de filles de Lomé pour compter du 19 novembre 1947.

Par décision N° 801 P du :

20 novembre 1947. — M. Bruce Thomas, commis principal de 1^{re} classe du cadre local des Transmissions du Togo, en service à la Recette Principale de Lomé, est affecté au bureau des P.T.T. de Tsévié (Cercle de Lomé), en qualité de Gérant.

M. Dossavi Raphaël, facteur adjoint de 5^e classe du cadre local des Transmissions du Togo, en service à Lomé, est affecté au bureau des P.T.T. de Tsévié (Cercle de Lomé).

Démissions — Intégrations

Par arrêté N° 807 P du :

20 novembre 1947. — Est acceptée la démission de leur emploi dans le cadre des infirmiers et infirmières offerte par les infirmiers principaux de 1^{re} classe de l'A. M. I. Hillah Michel, Gbedemah David et Lodonou Joseph, faisant fonctions de commis d'administration à la Pharmacie d'Approvisionnement du Service de Santé à Lomé.

M.M. Hillah Michel, Gbedemah David et Lodonou Joseph sont intégrés, à titre exceptionnel et par assimilation de solde, dans le cadre local des Commis d'Administration du Togo en qualité de Commis adjoints de 1^{re} classe.

Leur ancienneté dans leur nouvel emploi court du jour de l'entrée dans le nouveau cadre.

Les Commis d'Administration adjoints de 1^{re} classe Hillah Michel, Gbedemah David et Lodonou Joseph restent à la disposition du Directeur de la Santé Publique.

Agent de Police**Rétrogradation**

Par arrêté N° 809 P du :

21 novembre 1947. — Le brigadier de Police Hounbo Tana, en service au Commissariat de Police de la ville de Lomé, est cassé de son grade et rétrogradé à la 4^e classe du grade d'agent de police, pour faute grave en service.

DIVERS

Commandement indigène

Par décision N° 797 APA du :

15 novembre 1947. — Le nommé Yonas Mensah, secrétaire du Chef de canton d'Agomé-Hagnigbá (Cercle de Klouto) est licencié de son emploi pour mauvaise manière habituelle de servir.

Domaines

Par arrêté N° 803 Dom du :

19 novembre 1947. — Sont approuvés les plans de bornage des emprises du Chemin de Fer autour des gares, points d'eau et districts des agglomérations de : Agouévé, Togblékové, Davié, Lilikové, Amakpavé, Gagné, Kpélé, Yoto, Gléi, Amou et Dadja, tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

ENSEIGNEMENT

Certificat d'études primaires élémentaires

SESSION DE 1947

Liste des candidats admis classés par ordre de mérite

Centre de Lomé

- 1 Walchkoff Théophile, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 2 Johnson Rémi Marcel, candidat libre de Lomé
- 3 Koudry V. Gabriel, Ecole de la M.C. de Lomé
- 4 Amouzou J. Eben-Ezer, Ecole de la M.C. de Lomé
- 5 Amegee Victor, Ecole de la M.C. de Lomé
- 6 Yaovi Ernest, Ecole de la M.C. de Tsévié
- 7 Edorh Valentin, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 8 Kondo Pierre, Ecole de la M.C. de Lomé
- 9 Abbey Hérold, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 10 Lawson Toussaint, Ecole de la M.C. de Lomé
- 11 Anthony Godfroid, Ecole de la M.E. de Lomé
- 12 Adreke Oswald, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 13 Amouzou Christian, Ecole de la M.E. de Lomé
- 14 Coquerel Alfred, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 15 Savi de Tové Clément, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 16 Dzoboku Ruby, Ecole de la M.E. de Lomé
- 17 Amenyan Simon, Ecole de la M.E. de Lomé
- 18 Assogba Moïse, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 19 Dos Santos Gabriel, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 20 Agboku Emmanuel, Ecole de la M.C. de Lomé
- 21 d'Almeida Antoine, Ecole de la M.E. de Lomé
- 22 Amegbo Mawulawoe, Candidat libre de Lomé
- 23 Brenner Charles, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 24 Dotseh Elias, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 25 Amarin David, Ecole de la M.C. de Lomé
- 26 d'Almeida Patricia, Ecole de N.D. des Ap. de Lomé
- 27 Pedanou Gabriel, Ecole de la M.C. de Lomé
- 28 Doe Paul, Ecole de la M.E. de Lomé
- 29 Creppy Vincent, Ecole de la M.E. de Lomé
- 30 Aithnard Rigobert, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 31 Atayi Joseph, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 32 Bonnin Jean, Ecole de la M.C. de Lomé

- 33 Ahiatsi Eben-Ezer, Ecole de la M.E. de Lomé
- 34 Dzoboku Rubina, Ecole de la M.E. de Lomé
- 35 Agbobli William, Ecole de la M.E. de Lomé
- 36 Anonéné Alfred, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 37 Daniel Kouassi, Ecole de la M.E. de Lomé
- 38 Santos Symphorien, Ecole de la M.C. de Lomé
- 39 Yovo Georges, Ecole de la M.E. de Lomé
- 40 Zoland Emmanuel, Ecole de la M.E. de Lomé
- 41 Alofa Jacob Akakpo, Cours d'Adultes de Lomé
- 42 Freitas Gilles, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 43 Ananou Foli Antoine, Cours d'Adultes de Lomé
- 44 Dokodjo K. Séverin, Ecole de la M.C. de Tsévié
- 45 Komla Michel, Ecole de la M.C. de Tsévié
- 46 Alaglo Manassé, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 47 Adanka Etienne, Ecole de la M.C. de Lomé
- 48 Attisso Georges, Ecole de la M.C. de Lomé
- 49 Dansou Mathias, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 50 Tamekloe K. Fabien, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 51 Denadou Florent, Cours d'Adultes de Lomé
- 52 Kintonou Edouard, Cours d'Adultes de Lomé
- 53 Kossi Louis, Ecole de la M.C. de Tsévié
- 54 Akouété Amouzou Damien, Ecole de la M.C. de Lomé
- 55 Abotsi Mathias, Ecole de la M.C. de Noépé
- 56 Dokounou François, Ecole de la M.C. de Lomé
- 57 Simon Jacob, Ecole de la M.C. de Lomé
- 58 Akator Josiah, Ecole de la M.E. de Lomé
- 59 Bremner Yves, Ecole de la M.C. de Lomé
- 60 Kimmakon Michel, Cours d'Adultes de Lomé
- 61 Mensah Lydia, Ecole rég. de filles de Lomé
- 62 Tsogbé Gédéon, Ecole de la M.C. de Noépé
- 63 Amégnizin Victor, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 64 Kossi A. Cérestin, Ecole de la M.C. de Tsévié
- 65 Tulassi David, Ecole de la M.E. de Lomé
- 66 Otto Augustin, Ecole de la M.C. de Lomé
- 67 Tétévi Etè Félix, Candidat libre de Lomé
- 68 Daté Denis, Ecole de la M.C. de Lomé
- 69 Amégnigan Léonard, Ecole de la M.C. de Tsévié
- 70 Atikesse Kossi, Ecole de la M.C. de Noépé
- 71 Awity Samuel, Ecole de la M.C. de Noépé
- 72 Anthony Abraham, Ecole de la M.E. de Lomé
- 73 Feliho Quirin, Ecole de la M.C. de Lomé
- 74 Mensah Joseph, Ecole de la M.C. de Tsévié
- 75 Kossi Edmond, Ecole de la M.C. de Tsévié
- 76 Kwakou Emmanuel, Ecole de la M.C. de Lomé
- 77 Lawson Laté Gabriel, Candidat libre de Lomé
- 78 Salako Sylvanus, Ecole de la M.C. de Lomé
- 79 Zamah Albert, Ecole de la M.C. de Lomé
- 80 Ako Germaine, Ecole rég. de filles de Lomé
- 81 Duega Emile, Ecole de la M.C. de Lomé
- 82 Gnossou Mathias, Ecole de la M.C. de Lomé
- 83 Anthony Lucien, Ecole de la M.C. d'Assahoun
- 84 Ahlihangon Kouassi, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 85 Auguste Adéline, Ecole de la M.E. de Lomé
- 86 Kponton Antoine, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 87 Aithnard Thomas, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 88 Ayi Laurent, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 89 Komi K. Symphorien, Ecole de la M.C. de Tsévié
- 90 Nyamaku E. Norbert, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 91 Napporn Jonathan, Ecole rég. de gar. de Lomé
- 92 Agbobly Godfroy, Ecole de la M.C. de Lomé
- 93 Kwassivi Gbetoho, Ecole rég. de gar. de Lomé

- Nubukpo William, Ecole de la M.C. de Noépé
 Sanvee Dorcas, Ecole de la M.E. de Lomé
 d'Almeida Robert, Ecole de la M.C. de Lomé
- 97 Apété Fidèle, Ecole rég. de filles de Lomé
 Dravie Félicia, Ecole de N.D. des Ap. de Lomé
- 99 Adjonou Christian, Ecole de la M.C. de Lomé
 Freitas Fabien, Ecole de la M.C. de Lomé
- 101 Mensah Gan Amoussou, Ecole de la M.E. de Lomé
- 102 Adjavon Emmanuel, Ecole de la M.C. de Lomé
 Aziandéke Paul, Ecole de la M.C. de Lomé
 Lassey David, Ecole de la M.C. de Lomé
- 105 Ayité François, Candidat libre de Lomé
 Glikpo Wogbalédjiko, Ecole rég. de gar. de Lomé
 Mensah David, Ecole de la M.E. de Lomé
- 108 Amadou Marie Josephe, E. de N.D. des Ap. de Lomé
 Attiogbé Paul, Ecole de la M.C. de Lomé
- 110 Adjah Seth, Ecole de la M.E. de Tsévié
 Ahiavi Etienne, Ecole de la M.C. de Noépé
 Alfred Lucie, Ecole rég. de filles de Lomé
 Anani Robert, Ecole de la M.C. de Lomé
 Attiogbé Joseph, Ecole rég. de gar. de Lomé
 Djiwounou Lucien, Ecole de la M.C. de Lomé
 Semeko Edmond, Ecole de la M.C. de Lomé
- 117 Anani Joseph, Ecole de la M.C. de Lomé
 de Souza Antoine, Ecole de la M.C. de Lomé
- 119 Kouéviga F. Robert, Cours d'Adultes de Lomé
- 120 Dossou Messa Nareisse, Ecole de la M.C. de Lomé
- 121 Atchikiti Martin, Ecole rég. de garçons de Lomé
- 122 Amoni Dorothée, Ecole rég. de filles de Lomé
- 123 Tossa Pius, Ecole de la M.C. de Lomé
- 124 Doh Félix, Ecole de la M.E. de Lomé
 Kpadé Koffi, Ecole de la M.C. de Noépé
 Tométi Ellen, Ecole de la M.E. de Lomé
 Wallace E. Georges, Ecole rég. de garçons de Lomé
- 128 Abalo Anani, Ecole rég. de garçons de Lomé
 Gbedemah Eden, Ecole rég. de garçons de Lomé
 Komlavi Job, Ecole de la M.E. de Lomé
 Mensah Frédéric, Ecole de la M.E. de Lomé
- 132 Amouzou K. Jean, Ecole de la M.C. de Lomé
- 133 Aougah A. Emmanuel, Ecole de la M.C. de Tsévié
 Atayi Amaté, Ecole rég. de garçons de Lomé
 Bamézon Ayivihi, Ecole rég. de garçons de Lomé
 Kéfas Antoine, Ecole rég. de garçons de Lomé
 Kodjo Jean, Ecole de la M.C. de Lomé
 Kuléapéame Norbert, Ecole de la M.C. de Noépé
 Sokpo Godwin, Ecole de la M.C. d'Assahoun
- 140 Adabra Samuel, Ecole de la M.C. d'Assahoun
 Aloufa Kable, Candidat libre de Lomé
 Auguste C. Frédéric, Ecole de la M.C. d'Assahoun
 Dahoussa Augustin, Ecole de la M.C. de Lomé
 Freemann Emmanuel, Ecole de la M.C. de Lomé
 Lare Mama, Candidat libre de Lomé
- 146 Kossi Félix, Ecole de la M.C. de Tsévié
- 147 Djavlo Jean Marie, Candidat libre de Lomé
- 148 Cadiry Florentine, Ecole rég. de filles de Lomé
 Missade Louis, Ecole de la M.C. de Tsévié
- 150 Atayi Sophie, Ecole rég. de filles de Lomé
 Davodji Raphaël, Ecole de la M.C. d'Assahoun
- 152 Assou Julien, Ecole de la M.C. de Lomé
- 153 Komi K. Martin, Ecole de la M.C. de Tsévié
- 154 Johnson A. Koffi, Ecole rég. de garçons de Lomé
 Kpodar Emmanuel, Ecole de la M.E. de Lomé
- 156 Taylor Florentine, Ecole rég. de filles de Lomé
- 157 Akpaku Kokuvi, Ecole de la M.C. de Noépé
 Hossou Ega André, Cours d'Adultes de Lomé
 Komla Paul, Ecole de la M.C. de Lomé
- 160 Folly Joseph, Ecole rég. de garçons de Lomé
 Géraldo Siradjou, Ecole rég. de garçons de Lomé
 Kloutsé André, Ecole de la M.C. de Lomé
 Nicolas Yakas, Ecole rég. de garçons de Lomé
 Quist Charité, Ecole de la M.E. de Lomé
- 165 Koffi Mathias, Ecole de la M.E. de Lomé
 Komi K. Ambroise, Ecole de la M.C. de Lomé
- 167 Agbémézian Toko, Ecole de la M.C. de Lomé
 Ayi Ayité Michel, Ecole de la M.C. de Lomé
- 169 Attitso Kokouvi, Ecole de la M.E. de Lomé
 Kossou Comla, Ecole rég. de garçons de Lomé
 Lack Etienne, Ecole de la M.C. de Lomé
 Quassi Kodjo Désiré, Ecole rég. de garçons de Lomé
- 173 Awity Mensah, Ecole de la M.C. de Noépé
 Dossah Pierre, Ecole rég. de garçons de Lomé
 Tossou Jean, Ecole rég. de garçons de Lomé
- 176 Agbodjan Thomas, Ecole de la M.C. de Lomé
 Atsoutse Jacques, Cours d'Adultes de Lomé
- 178 Amouzou Kokou, Ecole rég. de garçons de Lomé
 Awuyo R. Alphonse, Ecole de la M.C. de Tsévié
 Nutsuga Victor, Ecole de la M.C. de Lomé
- 181 Anifrani Robert, Ecole rég. de garçons de Lomé
 Morou Achifaou, Cours d'Adultes de Lomé
- 183 Eklu Joseph, Ecole de la M.C. de Lomé
- 184 Akouété Paul Kuévika, Candidat libre de Lomé
- 185 Dogbé Félix, Ecole de la M.C. de Lomé
 Eklu Yawo, Ecole de la M.C. de Noépé
 Woffa Kossivi, Ecole de la M.C. de Lomé
- 188 Semenya Soli Nicolas, Candidat libre de Lomé
- 189 Amouzou M. Bernadette, Candidate libre de Lomé
 Sossou Thomas, Candidat libre de Lomé
 Yawo Bernard, Ecole rég. de garçons de Lomé
- 192 Atayi Emmanuel, Ecole rég. de garçons de Lomé
 Gbélehui P. Lélétoume, Candidat libre de Lomé
 Johnson Ayaovi, Candidat libre de Lomé
 Lassey Judith, Ecole rég. de filles de Lomé
- 196 Semégna Augustin, Ecole de la M.C. de Lomé
- 197 Adjetei M. Michel, Ecole de la M.C. de Lomé
- 198 Amégashie Dominique, Ecole de la M.C. d'Assahoun
- 199 de Souza Gertrude, Ecole de N.D. des Ap. de Lomé
- 200 Fianyo Abalo, Ecole de la M.E. de Lomé
 Voetefe Stéfan, Candidat libre de Lomé
- 202 Jondo Isaac, Ecole rég. de garçons de Lomé
 Lawson David, Ecole de la M.E. de Lomé
- 204 Adabra Albert, Ecole de la M.C. d'Assahoun
 Kouévi Hyppolyte, Ecole de la M.C. de Lomé
 Kwami André, Candidat libre de Lomé
 Yavokouma Manassé, Ecole de la M.C. d'Assahoun
- 208 Amouzou Degbèvi, Cours d'Adultes de Lomé
 Barrigah Toussaint, Cours d'Adultes de Lomé
 Bruce Rosaline, Ecole rég. de filles de Lomé
- 211 Wilson R. Akouété, Ecole de la M.C. de Lomé

- 212 Agbodjan Tobias, Ecole rég. de garçons de Lomé
 Ahadjé Andréas, Candidat libre de Lomé
 Amégnizin Béatrice, Ecole rég. de filles de Lomé
 215 Djaquidi Francisca, Ecole de N.D. des Ap. de Lomé
 Doudzi Kodjovi, Candidat libre de Lomé
 Laban Léon, Ecole de la M.C. de Lomé
 Winfried Foli, Candidat libre de Lomé
 219 Bohu Esther, Ecole de N.D. des Ap. de Lomé
 220 Akakpo Etienne, Cours d'Adultes de Lomé
 Dominique K. Jean, Ecole de la M.C. de Tsévié
 222 Tossou Thérèse, Ecole de N.D. des Ap. de Lomé

Centre d'Anécho

- 1 Zekpa Sébastien, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 2 Quist Déo Joseph, Ecole M.C. d'Anécho
 3 Amégninou Paul, Ecole de la M.E. d'Anécho
 4 Dosseh Alex, Ecole de la M.C. d'Anécho
 5 Agbagla Crespin, Ecole rég. de gar. d'Anécho
 6 Kouanvili E. Koffi, Ecole rég. de gar. d'Anécho
 Salami Kokouvi, Ecole rég. de gar. de Vogan
 Sohé Tona Pierre, Ecole rég. de gar. d'Anécho
 9 Mawouna Isaac, Cours d'Adultes d'Anécho
 10 Vana Blaise, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 11 Atioghé Mesa Antoine, Ecole de la M.C. Togov.
 12 Amouzou K. Lavagnon, Ecole rég. de gar. d'Ané.
 13 Ayitsedji Stanislas, Ecole rég. de gar. d'Anécho
 14 Lawson Robert, Ecole de la M.E. d'Anécho
 15 Adenka Adebouti Jules, E. de la M.C. d'Anécho
 Akakpo Michel, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 Azamman Tokpa, Ecole rég. de gar. d'Anécho
 18 Wilson Constancia, Ecole rég. de filles d'Anécho
 19 Ayika Léo, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 20 Amédégnato Basile, Ecole de la M.C. d'Anécho
 21 Acouétey Benoît, Ecole rég. de gar. d'Anécho
 Kpondjahon Lucas, E. de la M.C. de Togoville
 Kouégan Alfred, E. de la M.C. de Togoville
 24 Adotévi Léo, Cours d'Adultes de Togoville
 Leguede Yawo, Ecole rég. de gar. d'Anécho
 Salah Godfroid, Ecole de la M.E. d'Anécho
 27 Akakpo Amouzou, Ecole rég. de gar. d'Anécho
 28 Alocho Gabriel, Ecole rég. de gar. d'Anécho
 29 Lawson Body David, Cours d'Adultes d'Anécho
 Sokpoh Bernard, Ecole rég. de gar. d'Anécho
 Zekpa Léonard, Ecole rég. de gar. d'Anécho
 32 Ephoevi-Ga Godfroid, Ecole rég. de gar. d'Anécho
 Koussinou Anani Rigobert, Candi. libre d'Anécho
 34 Djimedo Sossou, Ecole rég. de gar. d'Anécho
 35 Akpabie Marcus, Ecole de la M.C. d'Anécho
 Atayi Ayi Franklin, Candidat libre d'Anécho
 Bruce Woede Faustin, Ecole de la M.C. d'Anécho
 38 Dravie Anani Ferdinand, Ecole M.C. d'Anécho
 39 Amédégnato Antoine, Ecole de la M.C. d'Anécho
 Barrigah M. Emmanuel, E. M.C. d'Anécho
 Gbedevi Hyacinthe, Candidat libre d'Anécho
 42 Lawson Julien, Candidat libre d'Anécho
 Manontikpo Dansou, Candidat libre d'Anécho
 44 Koifi Awoussi, Ecole rég. de gar. d'Anécho
 Lawson Stéphanus, Ecole rég. de gar. d'Anécho
 46 Anani K. Antoine, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 Apéété Amouzou, Candidat libre d'Anécho

- 48 Ajavon Pascal, Cours d'Adultes d'Anécho
 Lawson Bonaventure, Cours d'Adultes d'Anécho
 Lawson Laté Adolphe, Ecole de la M.C. d'Anécho
 51 Atohoun Michel, Ecole rég. de garçons de Vogan
 52 Bruce Emmanuel, Cours d'Adultes d'Anécho
 53 Amouzou Gbenassé, Candidat libre d'Anécho
 Blivi Adouayi Clément, Ecole de la M. G. d'Anécho
 55 Afantsawo Robert, Candidat libre d'Anécho
 Alagloh Mensah, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 57 Kpodar Léandre, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 58 Adodjissi Vincent, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 Attioghé Alfred, Ecole de la M.E. d'Anécho
 Dogbévi Isidore, Cours d'Adultes d'Anécho
 Aklou Efoé Didier, Ecole de la M.C. d'Anécho
 Lawson Eïssabeth, Ecole rég. de filles d'Anécho
 63 Assougnon K. Pierre, Ecole de la M.C. d'Anécho
 64 Tétékpé Foli, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 65 Dedry Ahlimba, Ecole rég. de filles d'Anécho
 Kokou David, Ecole de la M.E. d'Anécho
 67 Ayité Aurélien, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 Macauley Joseph, Cours d'Adultes d'Anécho
 69 Wognon A. Paul, Ecole de la M.C. d'Anécho
 70 Agboté François, Ecole de la M.C. d'Anécho
 Degue Sotouhou, Ecole rég. de garçons de Vogan
 72 Adokou Daniel, Ecole de la M.C. de Togoville
 Lawson Body Tétévi, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 74 Affovi Kpakpo Etienne, Ecole de la M.C. d'Anécho
 Bruce Horatio, Ecole de la M.E. d'Anécho
 76 Ajavon Alfred, Ecole de la M.C. d'Anécho
 Lawson Confort, Ecole rég. de filles d'Anécho
 78 Kanyi Kagno Louis, Ecole de la M.C. de Togoville
 Lawson Justin, Cours d'Adultes d'Anécho
 80 Kouvahe Paul, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 Kponton Mathias, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 82 Affovi Francisca, Ecole rég. de filles d'Anécho
 Akoué Kodjo, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 84 Agbagla Félix, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 85 Blavotsri Abraham, Candidat libre d'Anécho
 Lawson Emilia, Ecole rég. de filles d'Anécho
 Sallah Amézia, Ecole de la M.E. d'Anécho
 88 Adjoavi Marie-Thérèse, Ecole rég. de filles d'Anécho
 Lawson Body Raymond, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 90 Agbobly John, Ecole de la M.C. d'Anécho
 91 Adoté Lucien, Ecole de la M.C. d'Anécho
 92 Creppy Gustave, Candidat libre d'Anécho
 Kodjo Nestor, Ecole de la M.E. d'Anécho
 94 Goudeagbe Alphonse, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 Kotokpa Robert, Ecole de la M.C. de Vogan
 Lassey Michel, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 Nyadjé Jean, Ecole de la M.C. de Vogan
 98 Noudoukou Koudoha, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 Sodji John, Candidat libre d'Anécho
 100 de Souza Léonard, Cours d'Adultes d'Anécho
 101 Dossou François, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 Kouassi Dovi, Ecole rég. de garçons d'Anécho
 Sipokpe Sowanou, Ecole rég. de garçons de Vogan

- 104 Adjaholou Kodjo, Ecole rég. de garçons d'Anécho
- 105 Assiongbon Jean, Ecole de la M.C. d'Anécho
Konido Akakpovi, Ecole rég. de garçons d'Anécho
- 107 Combey Gabriel, Ecole rég. de garçons d'Anécho
Kouakouvi François, Ecole rég. de garçons d'Anécho
- 109 Ayi Mathias, Ecole rég. de garçons d'Anécho
- 110 Amedegnato Ferdinand, Ecole rég. de garçons de Vogan
- 111 Akpabie Véronique, Candidate libre d'Anécho
Dossa Dovi, Ecole rég. de garçons d'Anécho
- 113 d'Almeida Bernard, Ecole rég. de garçons d'Anécho
Hounkpati Koffi, Ecole rég. de garçons d'Anécho
- 115 Messan Kpongbe, Ecole rég. de garçons d'Anécho
- 116 Assion Ekoué, Ecole rég. de garçons d'Anécho
- 117 Attitso Norbert, Ecole rég. de garçons d'Anécho
Manontikpo Kpatogbé, Ecole rég. de garçons d'Anécho
- 119 Gnagniko Guillaume, Ecole rég. de garçons de Vogan
- 120 Bamezon David, Cours d'Adultes d'Anécho
- 121 Akouété Koffi Paul, Ecole de la M.C. d'Anécho
Assignon Adalbert, Cours d'Adultes d'Anécho
- 123 Lawson Denis, Ecole rég. de garçons d'Anécho
- 124 de Souza Julien, Ecole rég. de garçons de Vogan
- 125 Adouayi Thérèse, Ecole rég. de filles d'Anécho
- 126 da Silveira François, Ecole rég. de garçons d'Anécho
- 127 Assignon Dokpo, Ecole rég. de garçons d'Anécho
Attiogbé Paul, Candidat libre d'Anécho
- Centre de Klouto*
- 1 Abotsi Thaddée, Ecole de la M.C. d'Adéta
- 2 Togbuzonklui Elias, Ecole de la M.C. d'Agou
- 3 Tenge Sébastien, Ecole de la M.C. d'Agou
- 4 Nyawouamé André, Ecole rég. de gar. de Palimé
- Apegnou Mathieu, Ecole de la M.C. d'Agou
- 6 Letou Pierre, Ecole rég. de gar. de Dayes-Apéyé-mé
- 7 Ahou Apollinaire, Cours d'Adultes de Palimé
- 8 Amaïzo Perpétue, Ecole de N.D. des Ap. Palimé
- 9 Adjafui Pierre, Ecole rég. de gar. de Dayes-Apéyé-mé
- 10 Azianka Ama, Ecole N.D. des Ap. Palimé
- 11 Adjessi Gédéon, Ecole rég. de gar. Palimé
- 12 Mevigbe Jonas, Ecole rég. de gar. de Dayes-Apéyé-mé
Sagba Valentine, Ecole rég. de filles de Palimé
- 14 Améga Mathieu, Ecole de la M.E. d'Agou
Dzobor Christophe, Ecole de la M.C. de Palimé
- 16 Kolagbé François, Ecole M.C. de Palimé
Komlagan Martin, Ecole de la M.C. de Palimé
Mawussé Laurent, Ecole de la M.C. d'Adéta
- 19 Komi H. Alfred, Ecole rég. de gar. de Dayes-Apéyé-mé
- 20 Mesowo Evariste, Ecole de la M.C. d'Adéta
- 21 Sokpessi Isaac, Candidat libre de Palimé
Thoudoguin Latilde, Candidat libre de Palimé
- 23 Kengbor Frédéric, Ecole de la M.E. de Palimé
- 24 Kpegba Gaston, Ecole rég. de gar. de Dayes-Apéyé-mé

- Kodjo Félix, Ecole de la M.C. de Palimé
- 26 Kakraba Nelson, Ecole rég. de gar. de Palimé
- 27 Mikados Simon, Ecole rég. de gar. de Palimé
- 28 Koriko Laurent, Ecole rég. de gar. de Palimé
- 29 Ayivi Monique, Candidate libre de Palimé
- 30 Dagbovie Anna, Ecole de N.D. des Ap. de Palimé
- 31 Koffi Paul, Ecole de la M.C. de Palimé
Kodjovi Gilbert, Ecole rég. de gar. de Palimé
Zigan Joseph, Ecole de la M.C. de Palimé
- 34 Agbavon André, Ecole de la M.E. de Palimé
Dogbé Emmanuel, Ecole rég. de gar. de Palimé
- 36 Gbodu Jacques, Ecole de la M.C. de Palimé
- 37 Boévi Gédéon, Ecole de la M.E. d'Agou
Mawupé Etienne, Ecole de la M.C. de Palimé
- 39 Atsou Herman, Ecole de la M.E. de Palimé
Apeli Laurent, Ecole de la M.C. d'Agou
Honkou Théophile, Ecole de la M.C. de Palimé
- 42 Kpedjrokoa Confort, Ecole rég. de filles de Palimé
- 43 Ezunkpe Christian, Ecole de la M.C. d'Adéta
- 44 Koudjovi Edouard, Ecole de la M.E. de Palimé
- 45 Agbémadi Manassé, Ecole de la M.E. d'Agou
- 46 de Souza Marguerite, Ecole de N.D. des Ap. Palimé
- 47 Yao Clément, Ecole de la M.C. de Palimé
- 48 Elessi Kouévi, Ecole rég. de garçons de Palimé
Ketty Manassé, Ecole de la M.E. de Palimé
Numadi Nathanaël, Ecole de la M.E. d'Agou
- 51 Ada Emmanuel, Ecole de la M.E. d'Agou
- 52 d'Almeida Odile, Ecole rég. de filles de Palimé
Foli Raphaël, Ecole de la M.C. d'Agou
N'Tsoua Lucien, Ecole de la M.C. d'Agou
- 55 Agbo Seth, Ecole de la M.E. de Palimé
Badassu Jean, Ecole de la M.C. de Palimé
- 57 Mensah Alexandre, Ecole de la M.C. de Palimé
- 58 Agboghan Bénédicte, Ecole de N.D. des Ap. de Palimé
Komi Frédéric, Ecole de la M.C. d'Agou
- 60 Apaloo Louise, Ecole de N.D. des Ap. de Palimé
- 61 Dza Fritz, Ecole de la M.E. de Palimé
Gavo Emile, Ecole rég. de garçons de Palimé
Mevigbe Hermann, Ecole rég. de garçons de Dayes-Apéyé-mé
- 64 Dziba Ruben, Ecole de la M.E. de Palimé
- 65 Dovi Jean, Ecole de la M.E. de Palimé
Typam Basile, Cours d'Adultes de Palimé
- 67 Doh Daniel, Ecole de la M.E. de Palimé
- 68 Ossayi Josiah, Ecole de la M.E. de Palimé
Wodzogbe Seth, Ecole de la M.C. de Palimé
- 70 Yevou Gabriel, Ecole de la M.E. de Palimé
- 71 Kublanu François, Ecole de la M.C. de Palimé
- 72 Modjinu Philippe, Ecole de la M.C. d'Adéta
- 73 Foli Jean, Ecole de la M.C. d'Agou
- 74 Komla Francisca, Ecole de N.D. des Ap. de Palimé
- 75 Ahiabo Emmanuel, Candidat libre de Palimé
- 76 Foli Laurent, Ecole de la M.C. de Palimé
- 77 Abotsi Fabien, Ecole de la M.C. d'Adéta
Konou Hubert, Ecole de la M.E. de Palimé
- 79 Daku Edouard, Ecole de la M.E. d'Agou
- 80 Fiaoumour Adolphe, Ecole de la M.E. de Palimé
- 81 Kamassa Kokou, Ecole rég. de gar. de Dayes-Kakpa.

Centre d'Atakpamé

- 1 Gomez Antoine, Ecole de la M.C. d'Atakpamé
- 2 Ayi Isaac, Ecole rég. de gar. d'Atakpamé
- 3 Mensah Charles, Ecole de la M.E. d'Atakpamé
- 4 Agbekodo Koufiadan, Ecole rég. de gar. d'Atak.
- 5 Dakey Jean, Ecole de la M.C. d'Atakpamé
- 6 Kegloh Comlavi, Ecole rég. de gar. de Nuatja
- 7 Toyi Bruno, Ecole rég. de gar. de Nuatja
- 8 Folikoé Folly G., Ecole rég. de gar. de Nuatja
- 9 Sassou Albert, Ecole de la M.C. d'Atakpamé
- 10 Baoutou Jean, Ecole de la M.C. d'Atakpamé
- 11 Sossou Jean, Ecole de la M.C. d'Atakpamé
- 12 Gbekou Fangninou, Ecole rég. de gar. d'Atak.
- 13 Noussova Elissa, Candidat libre d'Atakpamé
- 14 Kpetsou Michel, Ecole de la M.E. d'Atakpamé
- 15 Koudjonou François, Ecole rég. de gar. d'Ata.
- 16 Konou Patrice, Ecole de la M.C. de Tomégbé
- 17 Agboka Emmanuel, Candidat libre d'Atakpamé
- 18 Djokpo Gerson, Ecole rég. de gar. d'Atakpamé
- 19 Nyakossam Samuel, Ecole de la M.E. d'Atakpamé
- 20 Kloutsé Paulin, Ecole rég. de gar. d'Atakpamé
- 21 Medrid Emmanuel, Ecole rég. de gar. d'Atakpamé
- 22 Tchalla Lordwin, Candidat libre d'Atakpamé
- 23 Sogadji Chrétien, Ecole rég. de gar. d'Atakpamé
- 24 Ayena Jean, Candidat libre d'Atakpamé
- 25 Atchou Evariste, Candidat libre d'Atakpamé
- 26 Lengo Marcellin, Ecole rég. de gar. d'Atakpamé
- 27 Adani Emmanuel, Ecole de la M.C. d'Atakpamé
- 28 Frangott Adoubra, Candidat libre d'Atakpamé
- 29 Lougoni Akakpo, Candidat libre d'Atakpamé
- 30 Dokou Gustave, Ecole de la M.E. d'Atakpamé
- 31 Otoegninou, Ecole rég. de garçons d'Atakpamé
- 32 d'Almeida Henri, Ecole de la M.C. d'Atakpamé
- 33 Dante Tchimotoé, Candidat libre d'Atakpamé
- 34 Amétomagno Daniel, Ecole de la M.E. d'Ata.
- 35 Kekéh André, Ecole de la M.C. d'Atakpamé
- 36 Ayena Emmanuel, Candidat libre d'Atakpamé
- 37 Koffi Gabriel, Ecole de la M.C. de Tomégbé
- 38 Koffi Adjéoda Ph., Ecole de la M.C. de Tomégbé
- 39 Amuzu Victoria, Ecole de N.D. des Apôtres d'Atakpamé

Centre de Sokodé

- 1 de Medeiros Elpidio, Ecole rég. de gar. de Sokodé
- 2 Foligan Jean, Ecole rég. de gar. de Sokodé
- 3 Zakary Malam, Ecole rég. de gar. de Lama-Kara
- 4 Adam Halihou, Ecole rég. de gar. de Sokodé
- 5 Pale Jacques, Ecole de la M.C. Yadé
- 6 Pere Robert, Ecole de la M.C. de Yadé
- 7 Kabraitchouka Lissagoua, Ecole rég. de gar. de Lama-Kara
- 8 Randolph Boni, Candidat libre de Sokodé
- 9 Ayao Edouard, Ecole de la M.C. de Yadé
- 10 Pana Ombri, Ecole rég. de gar. de Lama-Kara
- 11 Tablissemam Bossodingue, Ecole rég. de gar. de Lama-Kara
- 12 Laré Doudjéga, Candidat libre de Sokodé
- 13 Alassani Djibirila, Candidat libre de Sokodé
- 14 Zakary Issifou, Ecole rég. de gar. de Lama-Kara
- 15 Bekoutaré Kanao, Ecole rég. de gar. de Lama-Kara

Toukpassaga Kpékouma, Ecole rég. de gar. de Bassari

- 17 Lassey Hospice, Ecole rég. de gar. de Sokodé
- 18 Yerima Gilbert, Ecole de la M.C. de Yadé
- 19 Koutcho Alfred, Ecole rég. de gar. de Sokodé
- 20 Blao Alassani, Ecole rég. de gar. de Sokodé
- 21 Nabédé Christophe, Candidat libre de Lama-Kara
- 22 Tchendo Elise, Ecole de la M.C. de Yadé
- 23 Edoh Antoine, Ecole rég. de gar. de Sokodé
- 24 Ouro B. Boniface, Ecole de la M.C. de Yadé
- 25 Zougbedé Toussaint, Ecole rég. de gar. de Sokodé
- 26 Nono S. Christophe, Candidat libre de Lama-Kara
- 27 Patassi Comla, Ecole rég. de gar. de Lama-Kara
- 28 Afo Gadomi Soumanou, Ecole rég. de gar. de Sokodé
- Boutora Takpa, Ecole rég. de gar. de Lama-Kara
- 30 Kerim Mémunatou, Ecole rég. de gar. de Sokodé
- 31 Abotsi Augustin, Candidat libre de Sokodé
- 32 Bawa Bouraïma, Ecole rég. de gar. de Sokodé
- 33 Bomma Atta, Candidat libre de Lama-Kara
- 34 Mensah C. Komi, Candidat libre de Sokodé
- 35 Adam Songai, Ecole rég. de gar. de Lama-Kara
- 36 Ago Lambert, Candidat libre de Lama-Kara
- 37 Gnofame D. Augustin, Candidat libre de Sokodé
- 38 Lacle Odette, Ecole rég. de gar. de Sokodé
- 39 Alandou Osséni, Candidat libre de Sokodé
- 40 Akato Akinam, Ecole rég. de gar. de Lama-Kara
- 41 Koutobléna Cyprien, Ecole de la M.C. de Yadé
- 42 Awesso Efalo, Ecole rég. de gar. de Sokodé
- 43 Bini Touhadem, Ecole rég. de gar. de Sokodé
- 44 Sama Badji, Ecole rég. de gar. de Bassari
- 45 Wilson Moïse, Ecole rég. de gar. de Bassari
- 46 Diogo Paul, Candidat libre de Sokodé
- 47 Gbatji Bernard, Ecole rég. de garçons de Bassari
- 48 Asséma Pierre, Ecole de la M.C. de Yadé
- 49 Essa Isidore, Ecole de la M.C. de Yadé
- 50 Agbodan Antoine, Ecole de la M.C. de Yadé
- 51 Posmon Pékabalo, Ecole rég. de garçons de Lama-Kara
- 52 Boukari Adam, Candidat libre de Sokodé
- 53 Koffi Charles, Candidat libre de Sokodé
- 54 Akakpo Boniface, Candidat libre de Sokodé
- 55 d'Almeida René, Candidat libre de Sokodé
- 56 Abete Akla, Ecole rég. de garçons de Sokodé
- 57 Mama Mériga, Ecole rég. de garçons de Bassari
- 58 Agboton Augustin, Ecole rég. de garçons de Lama-Kara
- Gnassengbe Alphonse, Ecole de la M.C. de Yadé
- 60 Adam Issifou, Candidat libre de Sokodé
- 61 Tairou Dermane, Candidat libre de Sokodé
- 62 Assagado Salifou, Ecole rég. de garçons de Sokodé
- 63 Mama Etienne, Candidat libre de Sokodé
- 64 Doungnan Kouassivi, Candidat libre de Sokodé

Centre de Mango

- 1 Nam Dangadar, Ecole rég. de garçons de Mango
- 2 Yevessin Akpovi, Ecole rég. de garçons de Mango
- 3 Douti Goussédé, Ecole rég. de garçons de Mango
- 4 Kombate André, Ecole de la M.C. de Bombouaka
- 5 Kombate Nipame, Candidat libre de Mango
- 6 Kolan J. Bosco, Ecole de la M.C. de Bombouaka

- 7 Laré Tadani, Ecole rég. de garçons de Mango
 8 Gnichamboulé Djitongué, Ecole rég. de garçons de Mango
 9 Tankarke Kiyoname, Ecole rég. de garçons de Mango
 10 Aissah Michel, Candidat libre de Mango
 11 Kourfanga Tichinda, Ecole rég. de garçons de Mango
 12 Kolani Antoine, Ecole de la M.C. de Bombouaka
 13 Kpangou J. Baptiste, Ecole de la M.C. de Bombouaka

Cours populaire du soir

Par décision N° 807 E du :

22 novembre 1947. — Les instituteurs et moniteurs de l'Enseignement dont les noms suivent sont chargés d'assurer le fonctionnement des cours populaires du soir pour l'année scolaire 1947-1948 :

Cercle de Lomé

Lomé-Ville

- 1^{er} degré — Fiagan Eben'Ezer, Moniteur de 6^e classe
 Fiagan Georges, Moniteur auxiliaire
 Afégbédji Christian, Moniteur auxiliaire
 2^e degré — Gruner Hans, Instituteur ordinaire
 Camp Milice — Mikem Michel, Instituteur-adjoint
 Lawson Benoît, Moniteur-adjoint
 Ecole d'Abobo — Latévi Eloï, Moniteur-adjoint
 — de Sagbado — Barrigah Samuel, Moniteur-adjt.
 — de Mission-Tové — Mensah Daniel, Moniteur-adjoint
 Musique et Solfège — Amah Moorhouse, Instituteur ordinaire.

Cercle d'Anécho

- 1^{er} degré — Afoutou Maxime, Instituteur-adjoint
 2^e degré — Mensah Logoßou Faustin, Moniteur-adjt.
 Ecole de Wogan — Sitti Cyprien, Moniteur auxiliaire.

Cercle de Klouto

Palimé-Ville

- 1^{er} degré — Tétékpoé Léopold, Instituteur Ppal
 2^e degré — Lawson Léopold, Moniteur-adjoint
 Ecole de Daye-Apéyéme — Amouzougan Jean, Moniteur auxiliaire
 — de Daye-Kakpa — Akueson Joseph, Moniteur auxiliaire
 — de Kpadafé — Kouévi Léopold, Moniteur-adjoint.

Cercle du Centre

Atakpamé-Ville

- 1^{er} degré — Ajavon André, Moniteur auxiliaire
 Akpé Benoît, Moniteur-adjoint
 2^e degré — Agbo Jean, Moniteur-adjoint
 Lom-Nava — Koffi Julien, Instituteur Ppal
 Ecole d'Amlamé — Sitti Jean, Instituteur ordinaire
 — d'Anié — Jacob Adoté, Instituteur Ppal
 — de Blitta — Améganvi Louis, Instituteur ord.
 — de Yégué — Johnson Clarence, Moniteur-adjoint
 — de Nuatja — Assiongbon Simon, Moniteur auxil.

Cercle de Sokodé

- 1^{er} et 2^e degré — Lawson Michel, Moniteur auxiliaire
 Ecole de Lama-Kara — Takay Yadja, Moniteur auxil.
 — de Bassari — Kouffo Raphaël, Moniteur auxil.
 — de Bafilo — Amadou René, Moniteur-adjoint
 — de Pagouda — Awuté Gédéon, Moniteur-adjoint
 — de Bidjabé — Ayéva Amidou, Moniteur auxil.
 — de Kouméa — Eossozina Moumouni, Moniteur auxiliaire
 — de Niamtougou — Folly Honoré, Moniteur auxil.
 — d'Agoulou — Randolph Symphorien, Moniteur auxiliaire.

Cercle de Mango

Mango-Ville — Agbodjan Cyrille — Moniteur auxil.
 Ecole de Dapango — Démba Antoine, moniteur-adjoint
 Ces agents percevront l'indemnité pour heures supplémentaires prévues à l'arrêté n° 741/E. du 26 septembre 1946.

La présente décision aura effet pour compter du 15 novembre 1947.

Secours scolaire

Par arrêté N° 804 E du :

19 novembre 1947. — Un secours scolaire de Dix mille (10.000) francs C.F.A. est accordé à M. Ywas-sa Baguilma Léonard, étudiant à l'Institut agricole de Nancy (Meurthe et Moselle) pour achat de fournitures nécessaires à ses études.

La dépense est imputable au Budget local du Togo — chapitre 13 — Article 8 — Paragraphe 5 (Bourses et allocations).

Société de mutualité scolaire

Par arrêté N° 805 E du :

19 novembre 1947. — Dans les conditions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 12 septembre 1936, il est créé une Société de Mutualité scolaire auprès de l'Ecole Annexe de Lom-Nava (Atakpamé).

Examens professionnels

Par arrêté N° 797 P du :

13 novembre 1947. — Des examens professionnels en vue de l'intégration dans le cadre des infirmiers-vétérinaires des agents auxiliaires, des agents à salaire mensuel ou journalier du Service de l'Elevage auront lieu à Lomé, Sokodé et Mango, aux lieux et dates que fixera ultérieurement le Chef du Service de l'Elevage au cours de sa tournée annuelle, en accord avec les Commandants des Cercles précités.

Sont autorisés à se présenter à ces examens les agents du Service de l'Elevage réunissant au 30 juin 1947 au moins deux ans de services ininterrompus au Togo (seuls sont dispensés de cette condition d'ancienneté les agents titulaires du diplôme de l'Ecole Primaire Supérieure de Lomé ou du diplôme de l'Ecole professionnelle de Sokodé).

*Peuvent également se présenter à ces examens les agents à salaire mensuel ou journalier des Sociétés Indigènes de prévoyance, remplissant la condition

d'ancienneté ou titulaires de l'un des diplômes sus-visés.

Les Commissions de surveillance des épreuves des examens précités sont composées comme suit :

M. Dugué Jean, Chef du Service de l'Elevage *Président*

Le Vétérinaire Africain, Chef du Secteur d'Elevage, en service aux centres d'examen précités, *Membres*

Un infirmier-vétérinaire, en service au centre d'examen précité.

La Commission de correction des épreuves des examens précités, composée comme suit :

M. Dugué Jean, Chef du Service de l'Elevage *Président*

M.M. Boehm Nathan, Vétérinaire Africain ppf. de 4^e classe, *Membres*

Amoussou Salomon, Infirmier-vétérinaire de 5^e classe,

se réunira à Lomé aux lieu et date que fixera son Président.

Libération conditionnelle — Résidence obligatoire

Par arrêté N° 806 APA du :

19 novembre 1947. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé aux détenus ci-après désignés, de la prison de Sokodé :

1^o) — Mayélé, âgé de 49 ans environ, né à Balanka, canton de Cambolé (Subdivision de Sokodé), fils de feu Akporoka et de feu Afila, cultivateur demeurant à Balanka;

2^o) — Kodjo, âgé de 53 ans environ, né à Koussountou, canton de Cambolé, (Subdivision de Sokodé), fils de feu Akporoka et de feu Afila, cultivateur demeurant à Koussountou, condamnés pour meurtre par empoisonnement à 15 ans de prison par jugement N° 4 du 17 mai 1938 du Tribunal Criminel de Sokodé.

Sont astreints à la résidence obligatoire jusqu'au 15 Décembre 1951, date d'expiration de leur peine de prison :

à Balanka
le nommé Mayélé
à Koussountou
le nommé Kodjo

Restes mortels

Par arrêté N° 802 APA du :

17 novembre 1947. — Est autorisé le transfert de Lomé à Dakar (Sénégal) des restes mortels de Madame Liensol née Anita Boyer, décédée à Lomé le 4 novembre 1947.

Rôles

Par arrêté N° 812 CD du :

22 novembre 1947. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1947 ci-après s'élevant à la somme de Six cent soixante dix mille sept cent trente un francs vingt centimes.

Impôt sur les revenus

Rôle n° 33	— Agence Palimé	1.350,—
— 34	— Trésor Lomé	8.362,—
— 35	— Trésor Lomé	78.457,—
— 36	— Agence Tsévié	3.782,—
— 37	— Agence Palimé	6.234,—
— 38	— Trésor Lomé	244.490,—
— 39	— Agence Anécho	147.046,—
— 40	— Agence Atakpamé	6.995,—
— 41	— Agence Palimé	17.970,—
— 42	— Agence Palimé	6.275,—
— 43	— Agence Mango	2.730,—
— 44	— Trésor Lomé (Rétenu à la source)	147.040,20
		<u>670.731,20</u>

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

INTENDANCE MILITAIRE DE COTONOU

Avis

*relatif à la clôture de l'exercice 1947
du budget colonial au Togo*

« Les créanciers du Budget Colonial du Togo sont informés que par application du décret du 25 juin 1934 (article 1^{er}) dont les dispositions ont été étendues aux Colonies par le décret du 15 Décembre 1934, la clôture de l'exercice 1947 est fixée au 31 Décembre 1947.

« Ils sont par suite invités à remettre à l'Intendant Militaire de Cotonou, et avant le 10 Décembre 1947 les mémoires, comptes ou factures des sommes qui peuvent leur être dues au titre dudit exercice.

« Les titulaires de mandats au compte du Budget Colonial (exercice 1947) devront en outre se présenter aux caisses du Trésor avant le 31 Décembre 1947 ».

DOMAINES

Avis de demande d'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, au main du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal civil de Lomé.

Suivant réquisition, n° 1.437, déposée le 18 novembre 1947 le sieur Avéroux André profession d'Inspecteur des Domaines, demeurant et domicilié à Lomé, agissant au nom du Commissaire de la République au Togo et pour le compte du Territoire du Togo, a demandé l'immatriculation au livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consis-

tant en un terrain en forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de deux cent quatre vingt sept hectares soixante six ares : (287 ha, 66 ares) situé à Sotouboua, Subdivision de Sokodé et Cercle dudit et borné au Nord par la rivière Adjorogo, à l'Est par la route intercoloniale de Blitta à Sokodé, à l'Ouest par la rivière Anié, et entouré de tous côtés par des terrains détenus par la Collectivité Cotocoli.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Territoire du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.438, déposée le 19 novembre 1947 le sieur Emmanuel Comlanvi Bruce Chef de famille, demeurant et domicilié à Anécho (Togo) âgé de 43 ans, Co-propriétaire et co-héritier, majeur non-interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de ses frères et sœurs co-propriétaires ci-après désignés, savoir :

2/ — Gabriel Abalo Bruce, âgé de 44 ans, au Congo-Belge.

3/ — John Aboki Bruce, âgé de 41 ans, à Bangui (Tchad).

4/ — Cuthbert Komlan Bruce, âgé de 31 ans, à Lomé.

5/ — Esaie Kobla Bruce, âgé de 30 ans, à Lomé.

6/ — Samuel Ahli Bruce, âgé de 25 ans, à Lomé.

7/ — Heindry Messan Bruce, âgé de 22 ans, à Atakpamé.

8/ — Victus Koffi Bruce, âgé de 40 ans, à Lagos (Nigéria).

9/ — Godfroid Edoh Bruce, âgé de 25 ans, à Lomé.

10/ — Walter Ahlin Bruce, âgé de 26 ans, à Accra (Gold-Coast).

11/ — Elisabeth Aheba Bruce, âgée de 50 ans, à Lomé.

12/ — Hélène Abavi Bruce, âgée de 47 ans, à Kéta (Gold-Coast).

13/ — Anna Djaliba Bruce, âgée de 34 ans, au Congo-Belge.

14/ — Jeannette Assaba Bruce, âgée de 28 ans, à Lomé.

15/ — Bertha Afiavi Bruce, âgée de 33 ans, à Lomé.

16/ — Agnès Afiavi Bruce, âgée de 33 ans, à Lomé.

17/ — Annie Akouavi Bruce, âgée de 31 ans, à Lomé.

18/ — Richarde Ahlokoba Bruce, âgée de 30 ans, au Congo-Belge.

19/ — Ayaba Bruce, âgée de 31 ans, à Anécho.

20/ — Marie Akoua Bruce, âgée de 29 ans, à Lagos (Nigéria).

21/ — Mathilde Akouavi Bruce, âgée de 32 ans, à Anécho;

a demandé l'immatriculation au livre Foncier du Territoire du Togo d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme de polygone irrégulier, d'une contenance totale de : Quatre ares quatre vingt quinze centiares, situé à Lomé, cercle dudit et borné à l'Est par la rue d'Amoutivé et par le terrain objet du titre

foncier N° 148, au Nord par les terrains objets des Titres fonciers Nos. 140 et 142, au Sud par la rue Thompson et à l'Ouest par le terrain objet du Titre Foncier N° 114.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1439, déposée le 21 novembre 1947 le sieur Yuvencio Guillelmi d'Almeida propriétaire, demeurant et domicilié à Agoué, Cercle de Grand-Popo (Dahomey), né vers 1905 co-propriétaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de ses frères et sœurs co-propriétaires ci-après désignés, savoir :

2/ — Lory d'Almeida, née vers 1894, demeurant et domiciliée à Agoué;

3/ — Géraldo Guillelmi d'Almeida, né vers 1887, demeurant et domicilié au Congo-Belge;

4/ — Thérèse Guillelmi d'Almeida, née vers 1885, demeurant et domiciliée à Agoué;

5/ — Génomrose Guillelmi d'Almeida, née vers 1899, demeurant et domiciliée à Agoué;

6/ — Féliciana Guillelmi d'Almeida, née vers 1903, demeurant et domiciliée à Agoué;

7/ — Alfred Guillelmi d'Almeida, né vers 1904, demeurant et domicilié au Congo-Belge;

8/ — Juliana Guillelmi d'Almeida, née vers 1909, demeurant et domiciliée à Agoué;

a demandé l'immatriculation au livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain en partie bâti, consistant en un terrain de forme irrégulière d'une contenance totale de 8 ares 85 centiares situé à Lomé, Cercle dudit et borné à l'Est par Laté Lawson, au Sud par Josiah Byll et Eugénio Adjoavi d'Almeida, à l'Ouest par Andréas Agamah et au Nord par la rue du Lieutenant-Colonel Maroix.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1440, déposée le 13 novembre 1947 le Maître Pierre Bartoli profession d'Avocat-Défenseur, demeurant et domicilié à Cotonou (Dahomey), agissant comme mandataire suivant procuration du 28 août 1945 de M. Hounkpati Agbodan, propriétaire, né à Agbodankopé, âgé de 58 ans, demeurant et domicilié à Agbodankopé, Cercle d'Anécho, majeur non-interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène, optant pour la législation française, a demandé l'immatriculation au livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain non-bâti, consistant en un terrain de forme irrégulière complanté de cocotiers, d'une contenance totale de 3 hectares 35 ares 02 centiares situé à Agbodankopé, Cercle d'Anécho et borné au Nord par Agbodankopé et Afanchao Agbodan, au Sud par Akplaka Agbodan et Adéhouin Agbodan, à l'Est par Jean Agbodan, Tétévi Agbodan et Mathias Avoudjigbé et à l'Ouest par Tétévi Agbodan, et Tété Agbodan.

Il déclare que ledit immeuble appartient au sieur Hounkpati Agbodan et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1441, déposée le 13 novembre 1947 le Maître Pierre Bartoli profession d'Avocat-Défenseur, demeurant et domicilié à Cotonou (Dahomey), agissant comme mandataire suivant procuration du 28 août 1945 de M. Afanchao Agbodan, propriétaire, né à Agbodankopé, Cercle d'Anécho, âgé de 38 ans, demeurant et domicilié à Agbodankopé, Cercle d'Anécho, majeur non-interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène, optant pour la législation française, a demandé l'immatriculation au livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non-bâti, consistant en un terrain de forme irrégulière complanté de cocotiers, d'une contenance totale de 1 hectare 53 ares 27 centiares situé à Agbodankopé, Cercle d'Anécho et borné au Nord par village Agbodan, à l'Est par Mathias Avoudjigbé et Vinckler Avoudjigbé, au Sud par Hounkpati Agbodan et à l'Ouest par Hounkpati Agbodan.

Il déclare que ledit immeuble appartient au sieur Afanchao Agbodan et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1442, déposée le 13 novembre 1947 le Maître Pierre Bartoli profession d'Avocat-Défenseur, demeurant et domicilié à Cotonou (Dahomey), agissant comme mandataire suivant procuration du 28 août 1945 de M. Hounkpati Agbodan, propriétaire, né à Agbodankopé, âgé de 58 ans, demeurant et domicilié à Agbodankopé, Cercle d'Anécho, majeur non-interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène, optant pour la législation française, a demandé l'immatriculation au livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non-bâti, consistant en un terrain de forme irrégulière complanté de cocotiers d'une contenance totale de 64 ares 80 centiares situé à Agbodankopé, Cercle d'Anécho et borné au Nord par Jean Agbodan, au Sud par Winckler Agbodan, à l'Est par Jean Agbodan et à l'Ouest par Fanchao Agbodan.

Il déclare que ledit immeuble appartient au sieur Hounkpati Agbodan et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1443, déposée le 13 novembre 1947 le Maître Pierre Bartoli profession d'Avocat-Défenseur, demeurant et domicilié à Cotonou (Dahomey), agissant comme mandataire suivant procuration du 28 août 1945 de M. Tétévi Agbodan, propriétaire, né à Agbodankopé, âgé de 58 ans, demeurant et domicilié à Agbodankopé, Cercle d'Anécho, majeur non-interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène, optant pour la législation française, a demandé l'immatriculation au livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non-bâti, consistant en un terrain de forme irrégulière complanté de cocotiers d'une contenance totale de 62 ares 70 centiares situé à Agbodankopé, Cercle d'Anécho et borné au Nord par Hounkpati Agbodan, au

Sud par Jean Agbodan, à l'Est par Winckler Avoudjigbé et à l'Ouest par Hounkpati Agbodan.

Il déclare que ledit immeuble appartient au sieur Tétévi Agbodan et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1444, déposée le 13 novembre 1947 le Maître Pierre Bartoli profession d'Avocat-Défenseur, demeurant et domicilié à Cotonou (Dahomey), agissant comme mandataire suivant procuration du 28 août 1945 de M. Tété Agbodan, propriétaire, né à Agbodankopé, âgé de 67 ans, demeurant et domicilié à Agbodankopé, Cercle d'Anécho, majeur non-interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène, optant pour la législation française, a demandé l'immatriculation au livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain de forme irrégulière complanté de cocotiers d'une contenance totale de 1 hectare 65 ares 02 centiares situé à Agbodankopé, Cercle d'Anécho et borné au Nord par Agbodan Tétévi et route de Togokomé, au Sud par Tétévi Agbodan, à l'Est par Hounkpati Agbodan et à l'Ouest par Tétévi Agbodan.

Il déclare que ledit immeuble appartient au sieur Tété Agbodan et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1445, déposée le 13 novembre 1947 le Maître Pierre Bartoli profession d'Avocat-Défenseur, demeurant et domicilié à Cotonou (Dahomey), agissant comme mandataire suivant procuration du 23 mars 1946 de M. Justin Adéhoïn Djadou, propriétaire, né à Agbodankopé, âgé de 39 ans, demeurant et domicilié à Agbodankopé, Cercle d'Anécho, majeur non-interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène, optant pour la législation française, a demandé l'immatriculation au livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain de forme irrégulière complanté de cocotiers d'une contenance totale de 51 ares 95 centiares situé à Agbodankopé, Cercle d'Anécho et borné au Nord par Hounkpati Agbodan, à l'Est par Jean Agbodan et à l'Ouest par Akplaka Agbodan.

Il déclare que ledit immeuble appartient au sieur Justin Adéhoïn Agbodan et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,
A. AVEROUX.

Avis de bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier

Le mardi, 17 février 1948 à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atakpamé, quartier Woudou, Cercle du Centre consistant en un terrain urbain, non-bâti, en forme de quadrilatère irrégulier sis à 30 m. environ à l'Ouest de la rue du grand marché d'une conte-

nance de 5 ares 77 centiares, et borné au Nord par terrain à Andréas Kekeh, au Sud par terrain au feu Codjo, à l'Est par terrain à la dame Houssimé Philippe Kekeh et à l'Ouest par terrain au feu Agbémadon, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hermann Akpaki, né à Dadja Cercle d'Atakpamé, en 1914, Commerçant, demeurant et domicilié à Atakpamé, cercle du Centre, agissant en son nom personnel comme propriétaire suivant réquisition du 17 octobre 1947, n° 1428.

Le jeudi, 19 février 1948 à heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, quartier N° 10, Cercle de Lomé consistant en un terrain urbain, bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, portant une vieille maisonnette de toiles d'une contenance de 3 ares 28 centiares, et borné au Nord par terrain à Azaméti, au Sud par terrain objet du T.F. 206 de Lomé à Akuélé Soga, à l'Est par T.F. 236 de Lomé à Senalidé et à l'Ouest par la rue Stanley dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbomittah Dogbé Joseph, propriétaire planteur, né le 30 mai 1877, demeurant et domicilié à Anyako (Gold-Coast), représenté par le sieur Robert Sémabia à Lomé, quartier N° 10, suivant procuration N° 3720-47 du 24 septembre 1947 suivant réquisition du 14 octobre 1947, n° 1426.

Le lundi, 23 février 1948 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouégan, Canton de Glidji, Cercle d'Anécho consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un carré d'une contenance de 11 ares 24 centiares, et borné au Nord par terrain à Ayie, au Sud par terrain à Godfried Ananie Edorh, à l'Est par une rue et à l'Ouest par terrain à Silété Médégnanto dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ignace A. Edorh Infirmier spécialiste, né à Aklakou, Cercle d'Anécho, vers 1905, demeurant et domicilié à Anécho, quartier Zongo suivant réquisition du 18 octobre 1947, n° 1429.

Le mercredi, 25 février 1948 à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, Cercle de Klouto consistant en un terrain rural, de forme polygonale, non bâti d'une contenance de 1 hectare 65 ares 97 centiares, connu sous le nom de Héhun (près de Hê) et borné au Nord par terrain à Michel Amagnon, au Sud par terrain à d'Almeida Augustin, à l'Est par la rivière Hê et à l'Ouest par la route de Palimé-Lomé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Zianmadou Adjodor, cultivateur, né vers 1887, demeurant et domicilié à Palimé, Cercle de Klouto, agissant en son nom personnel suivant réquisition du 14 octobre 1947, n° 1425.

Le conservateur de la propriété foncière,
A. AVEROUX.

GREFFE-NOTARIAT DE LOMÉ (TOGO)

"Etablissements R. EYCHENNE"

Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de Francs

Siège Social à Lomé (TOGO)

Augmentation de Capital

de 4.000.000 de Francs à 8.000.000 de Francs

Des pièces annexées à la minute d'un acte en constatant le dépôt, dressé par Maître Nimar Théodore, Notaire à Lomé, le 8 octobre mil neuf cent quarante-sept, il résulte ce qui suit :

Par délibération prise en date du vingt-neuf janvier mil neuf cent quarante-sept, dont copie du procès-verbal est demeurée annexée à l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après analysé, le Conseil d'Administration de la Société « Etablissements R. Eychenne », en vertu de l'autorisation contenue dans l'article 7 des Statuts, a décidé de porter le capital social de 4.000.000 de francs à 8.000.000 de francs par l'émission de quatre mille actions nouvelles de mille francs chacune, à souscrire contre espèces au prix de mille cinq cents francs l'action (soit mille francs représentant le capital nominal et cinq cents francs représentant la prime) dont les droits devaient être identiques aux actions anciennes et créer jouissance à compter du 1^{er} juin 1947.

Suivant acte reçu par Maître Nimar Théodore, Greffier-Notaire à Lomé, le huit octobre mil neuf cent quarante-sept, enregistré, le mandataire authentique du Conseil d'Administration des « Etablissements R. Eychenne » a déclaré qu'après l'observation de toutes les formalités prescrites par la Loi, les 4.000 actions nouvelles de 1.000 francs chacune, émises en représentation de l'augmentation de capital décidée, ainsi qu'il est dit ci-devant, avaient été souscrites pour leur montant intégral par neuf personnes désignées dans la liste annexée audit acte, conformément à la Loi, et que chaque souscripteur s'était libéré du quart du montant des actions nouvelles par lui souscrites plus la prime de 500 francs par action, de sorte qu'il a été versé au total une somme globale de (1.000.000 plus 2.000.000) trois millions de francs.

Et aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, tenue à la date du quinze novembre mil neuf cent quarante-sept dont copie du procès-verbal a été déposée aux minutes notariées de Maître Nimar, notaire susnommé le 25 du même mois, les actionnaires de la Société « Etablissements R. Eychenne » ont notamment, et après vérification, reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement analysée ci-devant, ont constaté que l'augmentation de capital en question étant réalisée, le capital social se trouvait porté à huit millions de francs et était dès lors divisé en (8.000) huit mille actions de 1.000 francs chacune, toutes de même catégorie, dont les 4.000 actions nouvelles libérées du quart de leur valeur nominale.

En conséquence les Actionnaires de la Société « Etablissements R. Eychenne » ont décidé de remplacer

le premier alinéa de l'article 6 des Statuts par le suivant :

« Le Capital Social est fixé à la somme de 8.000.000 de francs, divisé en 4.000 actions anciennes entièrement libérées et 4.000 actions nouvelles d'espèces ».

Deux expéditions de l'acte de dépôt sus-énoncé et des pièces y annexées afférentes à l'augmentation de capital dont s'agit ont été, par les soins du Greffier-Notaire soussigné, déposées au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Lomé (Togo).

Pour extrait et mention.
Nimar.

Déclaration d'association

30 octobre 1947.

« *CONJUNGO* »

But : Etablir des relations amicales et resserrer les liens de solidarité et de camaraderie entre les jeunes gens du quartier Nyekonakpoé.

Entreprendre et poursuivre moralement et matériellement par tous les moyens possibles l'œuvre d'entraide entre tous ses Membres.

Siège Social : Lomé — quartier Nyekonakpoé.